

Référence : C.N.11.2016.TREATIES-XXVII.7 (Notification dépositaire)

CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

NEW YORK, 9 MAI 1992

CANADA : COMMUNICATION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

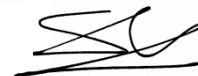
L'action susmentionnée a été effectuée le 19 janvier 2016.

(Traduction) (Original : anglais)

La Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et à la communication du Secrétaire général y relative, datée du 23 décembre 2015 (C.N.699.2015.TREATIES-[XXVII.7]).

La Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies note que ladite communication a été faite par le Secrétaire général agissant en sa qualité de dépositaire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies note que le dépositaire a un rôle technique et administratif et qu'il appartient aux États parties à un traité, et non au dépositaire, de se prononcer sur toute question de droit soulevée par les instruments circulés par ce dernier. Dans ce contexte, la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies [réaffirme] que la « Palestine » ne possède pas les attributs d'un État au regard du droit international et n'est pas reconnue comme tel par le Canada. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies tient dès lors à énoncer sa position concernant l'adhésion présumée de la « Palestine » à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à savoir que la « Palestine » n'a pas qualité pour adhérer à cette convention, et que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques n'entre pas en vigueur ni n'affecte les relations conventionnelles du Canada eu égard à l'« État de Palestine ».

Le 20 janvier 2016



¹ Voir notification dépositaire C.N.699.2015.TREATIES-XXVII.7 du 23 décembre 2015 (Adhésion : État de Palestine).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.